

DECISION DU MAIRE

N°787

DATE :

16 septembre 2026

Convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ-513-QZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Football Club, du vendredi 18 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant que l'association sportive Poissy Football Club est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association Poissy Football Club va effectuer un déplacement à Auxerre (89000) commune du département de l'Yonne, en région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à Auxerre pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ-513-QZ, pour la période du vendredi 18 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive Poissy Football Club,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DZ-513-QZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Football Club.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Football Club, dont le siège social est situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé DZ-513-QZ du vendredi 18 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026 à titre gratuit, à l'association sportive Poissy Football Club.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is visible, partially overlapping the signature.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026